

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°123**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation rue François Taxil
Pour cause de déménagement
Le vendredi 10 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 2 novembre 2023 par la société « TRANSPORTS ET DEMENAGEMENTS PORRE » sise ZI les Meissugues 83480 PUGET SUR ARGENS, sollicitant la circulation interdite rue François TAXIL - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer le déménagement de leur client qui a lieu devant le N°9, rue François Taxil le vendredi 10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 14h00 rue François Taxil – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 6 novembre 2023

Date :

08 NOV. 2023

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°124**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade
A l'occasion de la fête de l'arrivée du Beaujolais Nouveau
Jeudi 16 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 30 octobre 2023 par « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », jeudi 16 novembre 2023, à l'occasion de la fête de l'arrivée du Beaujolais Nouveau ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées : Du jeudi 16 novembre 2023 à 06h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 01h00 devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

Chef de la police municipale du Muy
Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
Responsable des services techniques du Muy
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

08 NOV. 2023

LE MUY, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER

